

DT  
AKK  
N° 22-*K2*-DT

## ARRETE

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE NATIONALE 10

Le Maire de la Commune de Coignières  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,  
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,  
Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,  
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n° 2022061300742PXC du 13/06/2022 par laquelle la société AXIANS RESEAUX IDF sise 62 boulevard Henri NAVIER 95150 TAVERNY informe la commune qu'elle effectuera des travaux de remplacement d'un poteau Orange cassé sur la route Nationale 10 à hauteur du n° 195 à COIGNIERES,  
Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 13/06/2022 de la société AXIANS RESEAUX IDF et les différents contacts entre la société AXIANS RESEAUX IDF et les services techniques,  
Considérant que les travaux débiteront le 04/07/2022 et auront une durée de 10 jours environ,  
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers route Nationale 10,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,  
Vu les lieux,

## ARRETE

### Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 04/07/2022 et pour une durée de 10 jours, la société AXIANS RESEAUX IDF est autorisée à effectuer des travaux de remplacement d'un poteau Orange cassé sur le trottoir de la route Nationale 10 à hauteur du n°195.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Une réunion en présence de la société AXIANS RESEAUX IDF et des services municipaux sera organisée sur les lieux du chantier avant le démarrage des travaux.

### Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des fascicules du CCTG correspondants.

**Les réseaux implantés sous chaussée devront avoir au minimum 80 cm de charge au-dessus de la génératrice supérieure et minimum 60 cm sous trottoir. Les conduites sous chaussée devront impérativement être passées sous fourreaux pour des interventions ultérieures sans ouverture de chaussée. Tous les travaux en sous œuvre (passage sous bordures et caniveaux...) devront être remblayés en matériaux autocompactants.**

Le demandeur procèdera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération.

Les matériaux de déblais seront évacués à l'avancement. Les tranchées et fouilles seront remblayées à l'avancement par de la grave naturelle mise en œuvre en couches d'épaisseur compatible avec les engins de compactage et le compactage sera soigné. Le revêtement (couche

de roulement, trottoir ou espaces vert) sera rétabli à l'identique. Les pièces d'enrobés seront réalisées en coupe droite exclusivement de forme carrée ou rectangulaire avec un joint en émulsion de bitume à la jonction entre l'ancien et le nouveau revêtement.

L'enrobé définitif sera réalisé au plus tard 1 semaine après le remblaiement des fouilles.

**L'entreprise AXIANS RESEAUX IDF devra prévenir (au minimum 48 heures à l'avance) les services techniques de la Commune du jour de démarrage de chantier et du début de remblaiement de la tranchée.**

L'entreprise AXIANS RESEAUX IDF devra réaliser des essais de compactage sur la tranchée.

### Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 04/07/2022 et pour une durée de 10 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier. Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Le chantier ne devra avoir aucune incidence sur le trafic de la Route Nationale 10 ni sur la piste cyclable attenante.**

**En cas d'emprise sur la chaussée, l'entreprise devra contacter la DIRIF afin d'obtenir les autorisations et définir les modalités d'intervention.**

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et leur sécurité sera assurée par l'entreprise AXIANS RESEAUX IDF pendant toute la durée du chantier.

Une déviation piéton sera mise en place de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

### Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,
- ◆ La société AXIANS RESEAUX IDF,
- ◆ La DIRIF pour information.

Fait à Coignières, le 01/07/2022

Pour le Maire,  
L'adjoint en charge des travaux



AFFICHÉ DU 01/07/22  
AU 01/07/22

*Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieusement devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.*